
































RÈGLEMENT – CODE DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ

GÉNÉRALITÉS	
 1	Seuls les archers détenteurs d'une carte du CTAM et d'une affiliation valide de Tir à l'arc Québec (TAQ) (preuves obligatoires) sont autorisés à tirer au CTAM, exception faite des archers qui paient à la séance; ces derniers doivent payer les frais requis auprès du surveillant d'installation ET posséder un équipement sécuritaire et une affiliation valide de TAQ (preuve obligatoire). Les archers qui désirent tirer à la séance, doivent passer un test de sécurité et d'aptitude auprès du surveillant d'installation à leur arrivée. Le tir à 18 mètres est obligatoire.
 2	Le tir à l'arbalète est strictement interdit au CTAM.
 3	La tension maximale d'un arc est de 60 livres. Le surveillant d'installation se réserve le droit de vérifier la tension de l'arc.
 4	Il est strictement interdit de tirer seul.
 5	Le tir n'est permis QUE durant les heures d'ouverture du club (voir horaire affiché). Seuls les archers possédant une carte du CTAM de couleur jaune (AA1) valide , sont autorisés à tirer avant 18h00 les jours de semaines et sur autorisation spécifique en dehors des heures affichées. Tout archer ne respectant pas le présent article sera automatiquement expulsé du Club pour toute la saison, aucun remboursement ne sera fait.
 6	La signature du registre de présence est OBLIGATOIRE à chaque visite au Club. Les accompagnateurs, les entraîneurs, bénévoles et membres du personnel doivent également signer le registre lorsqu'ils se présentent dans les aires de tir.
 7	Sur les lignes de tir, un code vestimentaire est de mise : les chaussures ou les bottes mouillées ou souillées sont proscrites et par mesure de sécurité seules les chaussures fermées sont autorisées. Le port de vêtements de type « camo » ou à connotation violente est également proscrit.
 8	On utilise une cible neuve que si la cible usagée n'est plus utilisable. Celles-ci, de même que les accessoires doivent être rangés après usage et ce, même si le Club est encore ouvert. Un ballot déplacé doit également être remis à sa place.
 9	Le CTAM se réserve le droit de limiter l'accès à de l'équipement appartenant au Club si de son avis l'archer en fait un usage abusif.
 10	Le silence est de mise sur la ligne de tir ou à proximité d'un archer sur la ligne de tir. De même, un baladeur ou autre appareil émettant des sons ne doit pas nuire à un autre archer.
 11	L'archer est prié de disposer de ses déchets dans les contenants appropriés. Le CSCR souscrit à des principes de développement durable, prière de déposer ses déchets dans les bons bacs.
 12	Le surveillant d'installation a l'autorité pour expulser des aires de tir toute personne qui serait en contravention avec le présent Règlement et Code de conduite et de sécurité. De même, le conseil d'administration se réserve le droit d'expulser du Club, pour une période qu'il jugera nécessaire et à sa seule discrétion, toute personne qui contrevient aux présents Règlement et Code de conduite et de sécurité.
SÉCURITÉ	
 13	Tout archer doit tirer en ayant un pied de chaque côté de la ligne de tir.
 14	Il est interdit d'encocher une flèche lorsque quelqu'un est devant la ligne de tir.
	L'archer ne peut QUE faire la mise en direction, la visée et le tir en direction du ballot se

15	trouvant devant lui (même couloir de tir).
 16	L'archer peut récupérer une flèche tombée dans la zone de tir QUE si elle est à portée de main, dans le cas contraire, il DOIT attendre que tous les archers aient terminé leur volée.
 17	Les archers doivent attendre que la zone de tir soit entièrement dégagée avant de prendre place sur la ligne de tir.
 18	Les archers doivent attendre que la ligne de tir soit entièrement dégagée avant de s'avancer vers les ballots.
 19	Seul l'archer, l'entraîneur formé et reconnu par le CTAM et le personnel du CTAM peuvent se trouver dans la zone de trois mètres entre la ligne de tir et les supports d'arcs. Les supporteurs, amis, parents, et autres ne peuvent en AUCUN temps se trouver dans cette zone, sous peine d'expulsion du club.
 20	Par mesure de sécurité, le surveillant d'installation peut exiger d'un archer de cesser de tirer à quelque distance que ce soit, s'il juge que le tir de l'archer, à cette distance est dangereux pour quiconque, incluant l'archer.
RÈGLES APPLICABLES AU TIR LIBRE ET AUX LONGUES DISTANCES	
 21	Le tir libre est réservé aux archers suivants : inscrits en tir libre ou à la séance, en développement et en niveaux intermédiaires. Dans tous les cas, l'archer DOIT être en règle avec l'article 1.
 22	L'archer DOIT respecter en tout temps les spécificités de chacune des aires de tir quant au type d'arc permis dans l'une ou l'autre des aires de tir.
 23	Dans l'aire de tir de 18 mètres, une volée est de 3 flèches, lesquelles doivent être tirées dans un délai maximal de 2 minutes. Toutefois, un archer peut tirer plus de 3 flèches s'il les tire à l'intérieur du délai de 2 minutes ET qu'il n'est pas le dernier à sortir de la ligne de tir au moment de tirer sa dernière flèche.
 24	Dans les aires de tir des longues distances, une volée est de 6 flèches, lesquelles doivent être tirées dans un délai maximal de 4 minutes. Toutefois, un archer peut tirer plus de 6 flèches s'il les tire à l'intérieur du délai de 4 minutes ET qu'il n'est pas le dernier à sortir de la ligne de tir au moment de tirer sa dernière flèche.
 25	Le surveillant d'installation peut mettre fin à une volée s'il juge que l'archer prend trop de temps.
 26	Les aires de longues distances ne sont ouvertes que les lundis, mercredis et vendredis de 18h00 à 21h30 (arrivée avant 21h00). Sauf si indication contraire.
 27	Dans les aires de longues distances, les distances disponibles sont de 30 à 70 mètres en avançant les ballots vers la ligne du 70 mètres. Sauf pour les archers des Équipes du Québec qui désire procéder à un ajustement de leur arc ou à un entraînement spécifique, il est interdit d'avancer les ballots dans l'aire de tir de 18 mètres.
 28	L'avancement des ballots se fait à partir du mur de blocs du côté droit des aires de tir aires de longues distances afin d'assurer une vue complète sur la porte de secours qui se trouve à la hauteur de la ligne de 20 mètres et qui traverse le filet de sécurité. L'archer doit replacer le ballot qu'il a déplacé à la fin de sa séance de tir.
 29	L'archer doit partager son ballot si tous les ballots sont occupés. Par ailleurs, il ne doit pas placer sa cible de manière à gêner le positionnement de la cible d'un autre archer. Un maximum de deux archers par ballot.
 30	Les cibles doivent être placées de manière à ce que le centre de celles-ci n'arrivent pas ou près d'une jointure dans les ballots Damage, ceci afin d'éviter d'user les interstices inutilement. Le positionnement des cibles durant les compétitions ne tiendra pas compte de la présente règle.
	Compte tenu de la limite des aires de longues distances, le CTAM prévoit que dans certaines situations il y aura débordement. Voici les règles de priorité des aires de longues distances :

31

Les archers des Équipes du Québec (Excellence, Élite, Espoir) tel que publié par TAQ ont la 1ere priorité de tir sur les longues distances. (AA1)

Les archers inscrits en tir libre à la **session** sont en 2e priorité. (AA2)

Les archers qui sont dans les cours de développement et qui désirent tirer en dehors des heures de cours sont en 3e priorité. (AA3)